

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant à titre expérimental la circulation et le stationnement dans l'avenue du Lycée Lakanal, à compter du 27 novembre 2023.**

**Réf. : ST/ARo - 23/345**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal n°ST-23/325 en date du 24 octobre 2023 réglementant à titre expérimental la circulation et le stationnement dans l'avenue du Lycée Lakanal, à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'avenue du Lycée Lakanal fait l'objet d'une étude de restructuration globale visant à limiter la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser la circulation des piétons et notamment celle des nombreux élèves du Lycée Lakanal empruntant cette voie ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de modifier, à titre expérimental, le profil de l'avenue du Lycée Lakanal, entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler, par l'élargissement des trottoirs et la mise en sens unique de la circulation ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre un arrêté réglementant à titre expérimental la circulation et le stationnement dans l'avenue du Lycée Lakanal, entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler, et ce, à compter du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge, à compter du 27 novembre 2023, les dispositions de l'arrêté municipal n°ST-23/325 en date du 24 octobre 2023.

**Article 2 :** A compter du 27 novembre 2023 et à titre expérimental pour une durée de 6 mois, la circulation dans l'avenue du Lycée Lakanal s'effectuera en sens unique entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler, de l'avenue Victor Hugo vers la rue Auguste Demmler.

La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h.

Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route sur l'avenue du Lycée Lakanal, entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de ce dispositif et sera entretenue pendant toute la durée de l'expérimentation par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 - 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 13 novembre 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 20 novembre 2023